

POL 80-11  
Politique sur l'utilisation des médias sociaux  
Direction, talent et culture

En vigueur : 2011-09-22	Approbation : Marc Tremblay Président-directeur-général Conseil d'administration
Révisé le :	

## Table des matières

<b>1.</b>	<b>Objectif</b> .....	3
<b>2.</b>	<b>Définition</b> .....	3
<b>3.</b>	<b>Interprétation</b> .....	3
<b>4.</b>	<b>Portée</b> .....	3
<b>5.</b>	<b>Responsabilités</b> .....	3
<b>6.</b>	<b>Principes généraux</b> .....	3
6.1	Les principes suivants s'appliquent à tout employé : .....	4
6.1.1	<i>Soyez transparent</i> .....	4
6.1.2	<i>Vous êtes responsable de vos actions et de vos propos</i> .....	4
6.1.3	<i>Vie personnelle et vie professionnelle</i> .....	4
6.1.4	<i>Parler au nom de la Société</i> .....	5
6.1.5	<i>Information négative affichée sur les médias sociaux</i> .....	5
6.1.6	<i>Utilisation des médias sociaux au Palais</i> .....	5
6.1.7	<i>Contrôle sur l'utilisation des médias sociaux</i> .....	5



## 1. Objectif

Les médias sociaux présentent un potentiel important de développement des relations avec nos clients, nos partenaires, nos fournisseurs et nos collègues. Ils présentent également un potentiel d'utilisation abusive, susceptible de causer du tort à la Société du Palais des congrès de Montréal. Pour cette raison, la présente politique vise à établir les principes d'utilisation des sites de médias sociaux que doivent appliquer les employés non seulement quand ils agissent au nom du Palais des congrès de Montréal, mais aussi quand ils interviennent à titre personnel sur des sujets ayant trait au Palais des congrès de Montréal.

## 2. Définition

Médias sociaux : moyen qui permet de trouver, de partager de l'information, d'établir des contacts et d'entretenir des relations, un réseau ou une communauté et implique l'utilisation d'une variété de formats techniques en ligne telles que par exemple, Facebook, Twitter, LinkedIn, Youtube, Pods cast, blogues et tout autre site Internet qui permettent à des utilisateurs ou à des personnes morales d'utiliser des outils de publication en ligne.

## 3. Interprétation

Le directeur des ressources humaines ou son représentant est responsable de l'interprétation et de l'application de cette politique en collaboration avec les gestionnaires concernés.

## 4. Portée

La présente politique s'applique en tout temps, durant et en dehors des heures de travail, à tous les employés de la Société du Palais des congrès de Montréal. À défaut de respecter cette politique, des mesures disciplinaires peuvent être prises allant jusqu'au congédiement.

## 5. Responsabilités

Les gestionnaires s'assurent de l'utilisation des sites des médias sociaux selon les dispositions générales de cette politique.

## 6. Principes généraux

Les employés de la Société doivent être conscients que les propos échangés sur les sites des médias sociaux peuvent être utilisés par de tierces personnes et que ces propos peuvent avoir un impact sur l'image du Palais. Afin de contribuer à l'atteinte des objectifs, de la mission et du développement du Palais des congrès de Montréal, les employés qui interviennent dans les sites de médias sociaux



doivent y faire des commentaires pertinents et respectueux. Ils doivent s'inspirer des valeurs de l'organisation (*Excellence, confiance, respect, travail d'équipe et intégrité*), tout en respectant le *Code d'éthique du personnel de la Société du Palais des congrès de Montréal*, les politiques informatiques, la politique de diffusion de l'information et toutes autres politiques de l'organisation et les lois applicables\*\*.

\*\* Code civil du Québec, article 2085, article 2088.

## 6.1 Les principes suivants s'appliquent à tout employé :

### 6.1.1 *Soyez transparent*

Identifiez-vous comme employé de la Société du Palais des congrès de Montréal lorsque vous désirez intervenir à propos du Palais sur les sites des médias sociaux et que vous vous adressez à un/ou d'un compétiteur, à un/ou d'un fournisseur ou à un/ou d'un partenaire, ou à un client ou à toutes autres personnes. Vous ne pouvez utiliser un « alias » ou emprunter l'identité professionnelle d'une autre personne. Vous devez assurer l'intégrité de l'organisation en apportant des propos véridiques et de bonne foi et êtes respectueux envers les opinions des autres personnes et répondez de façon respectueuse et avec courtoisie.

### 6.1.2 *Vous êtes responsable de vos actions et de vos propos*

Tout utilisateur des médias sociaux est personnellement responsable du contenu qu'il publie sur ces sites ou sur toute autre plateforme de contenu, sauf lorsque telle publication est faite à la demande de son supérieur et à la connaissance de la Société.

### 6.1.3 *Vie personnelle et vie professionnelle*

Lorsque vous êtes en ligne, la vie privée et la vie professionnelle peuvent se croiser. La Société respecte les droits à la vie privée de chacun. Toutefois, l'information que vous affichez sur les médias sociaux peut être lue par d'autres personnes, et à ce titre, faites preuve de courtoisie et de jugement. Le respect des droits d'autrui (image, information confidentielle, réputation, propriété intellectuelle, etc.) doit être au cœur des préoccupations de toute personne qui utilise les réseaux sociaux.

Conformément au code d'éthique en vigueur à la Société et à la politique de diffusion de l'information, soyez au fait que certaines informations ne peuvent être divulguées lorsqu'elles sont acquises dans l'exécution de votre travail et à l'occasion de votre travail. Ces informations peuvent affecter l'intégrité de la Société, ses partenaires, ses clients ou les participants aux événements. Dans le doute, adressez-vous à votre gestionnaire.



#### *6.1.4 Parler au nom de la Société*

La Direction du marketing et des communications est responsable de diffuser la position officielle de la Société sur les enjeux la concernant. Celle-ci désigne les représentants autorisés à intervenir selon la situation.

#### *6.1.5 Information négative affichée sur les médias sociaux*

Il peut arriver que des commentaires, des opinions ou des nouvelles négatives concernant la Société, ses partenaires ou ses clients soient affichés sur les médias sociaux. Si vous n'êtes pas autorisé à parler au nom du Palais des congrès de Montréal, évitez la tentation de répondre vous-même et assurez-vous qu'un représentant autorisé de la Direction du marketing et des communications est mis au fait de l'information affichée sur le média social, afin que celui-ci puisse réagir selon la situation.

#### *6.1.6 Utilisation des médias sociaux au Palais*

Les activités ou les initiatives personnelles des employés touchant les médias sociaux, entreprises au nom de la Société, doivent être autorisées par le supérieur immédiat, le temps passé sur ces sites doit l'être pour des raisons professionnelles. Les employés doivent faire preuve de jugement et de discipline en ce qui concerne l'utilisation du temps dont ils disposent. L'utilisation des médias sociaux pour des raisons personnelles au travail doit se faire lors des périodes de pauses ou de repas. Cette utilisation ne doit pas vous empêcher de remplir vos obligations à titre d'employé et d'accomplir les tâches qui vous incombent compte tenu de vos responsabilités.

#### *6.1.7 Contrôle sur l'utilisation des médias sociaux*

Si elle a des motifs raisonnables de croire à une utilisation abusive ou contraire à la présente politique, la Société peut procéder à des contrôles ou des vérifications et prendre, le cas échéant, des mesures appropriées.